

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL637

présenté par

M. Becht, Mme Firmin Le Bodo, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Gassilloud,
M. Euzet, M. Christophe, M. Houbron, M. Herth, M. Kervran, M. Huppé, Mme Kuric,
M. Larssonneur, M. Ledoux, M. Lamirault, Mme Lemoine, Mme Louis, Mme Magnier,
Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter au 30 septembre 2021 l'entrée en vigueur du passe sanitaire pour les mineurs de plus de douze ans.